PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-10-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 134-2021 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'AJOUTER UN TARIF DE BASE APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE : le règlement de N^{o} 134-2021 est en vigueur depuis le 27 juin 2022;

ATTENDU QUE : le paragraphe 6° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité à établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QUE : l'article 18 du Règlement N^{o} 134-2021 prévoit que le permis ou le certificat d'autorisation délivré est accompagné d'un écriteau devant être placé en évidence et maintenu sur le chantier;

ATTENDU QUE : la Municipalité souhaite fournir, lors de la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un écriteau en coroplast permettant d'assurer un affichage visible et durable du certificat;

ATTENDU QU' : il y a lieu d'ajouter un tarif de base afin de couvrir notamment les coûts liés à la production de cet écriteau;

ATTENDU QUE : l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026 et le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE : le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit **:**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 74

L'article 74 du Règlement N^{o} 134-2021 sur l'émission des permis et certificats est modifié par le remplacement, dans le tableau des tarifs, de la rubrique relative au certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'arbres par la rubrique suivante :

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
Procéder à l'abattage d'arbres	
Tarif de base applicable à chaque certificat d'autorisation, incluant la production d'un écriteau en coroplast	100 $
À ce tarif de base s'ajoute le tarif suivant, établi selon l'aire de coupe :	
• 1 à 5 hectares d'aire de coupe	50 $
• 5 à 10 hectares d'aire de coupe	300 $
• 10 à 20 hectares d'aire de coupe	350 $
• 20 à 25 hectares d'aire de coupe	400 $
• 25 hectares et plus	450 $, plus 50 $ par tranche complète ou partielle de 10 hectares supplémentaires

ARTICLE 3 — APPLICATION DU NOUVEAU TARIF

Le tarif de base ajouté par le présent règlement s'applique à toute demande de certificat d'autorisation reçue à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 2 NOVEMBRE 2026.

Lucie Dagenais Mairesse	Sergey Golikov Directeur général, greffier-trésorier

ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion et dépôt du projet :	6 octobre 2026
Adoption du projet	6 octobre 2026
Adoption :	2 novembre 2026
Avis de promulgation :	9 novembre 2026
Entrée en vigueur :	9 novembre 2026